

ARRETE DU MAIRE N°26-011
PORTANT REPORT DE CREDITS – CAMPING 2026

DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
Service Finances

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales de la République et notamment, son article L. 1612-1 ;

VU le Budget Annexe « Camping » pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de reporter les crédits nécessaires pour garantir les engagements pris par la collectivité en 2025,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} –

Le présent arrêté de reports de crédits est établi de la manière suivante :

- En crédits de dépenses, un total de cinq mille six-cent-soixante-dix-huit euros se décomposant comme suit :

21 - 2188	Autres immobilisations corporelles	5183 €
23 - 2313	Constructions	495 €

ARTICLE 2 –

La Directrice Générale des Services de la Mairie et le Receveur-Percepteur de FALAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 décembre 2025.

Le Maire,
M Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE
& AFFICHE LE

15 JAN. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr